

REGLEMENT INTERIEUR - CLUB DES NAGEURS DE THONON

Le Club des Nageurs de Thonon, créé en 1952, est une association sportive à but non lucratif (loi 1901 – JO 17-10-1959), affilié à la Fédération Française de Natation, dont le but est de développer les activités liées à la natation sportive. Comme toute association, le club repose essentiellement sur le bénévolat de ses adhérents et les contraintes de fonctionnement nous amènent à établir le présent règlement interne.

Son activité est donc l'affaire de tous les adhérents qui le composent :

- Un dirigeant bénévole élu en Assemblée générale
- Des membres bénévoles du bureau et comité élus en Assemblée générale
- Des entraîneurs, éducateurs sportifs diplômés d'État et salariés.
- Des nageurs licenciés et parents officiels licenciés et bénévoles.

Votre ADHESION au club implique votre participation à la vie du club et votre acceptation des règles qui le régissent.

FONCTIONNEMENT

Le club fonctionne toute l'année, Les entraînements débutent mi septembre pour se terminer début juillet, hors vacances scolaires, jours de-fermeture de la piscine Les entraînements se déroulent à la Plage de Thonon pendant son ouverture et basculent sur la Cité de l'Eau à la fermeture de la Plage de Thonon

- Pour les certains groupes compétition une pré-rentree débute début septembre

Durant les périodes de vacances, des stages peuvent être proposés suivant les disponibilités du club en lignes d'eau dans les bassins de Thonon et de la Cité de l'eau. Le club, , n'est pas propriétaire et gestionnaire de ces lignes d'eau dans des bassins à vocation publique. Le club doit aussi partager ses activités avec d'autres associations sportives.

Le club met tout en œuvre pour assurer les entraînements et cours de vos enfants dans les meilleures conditions possibles. Aucune absence momentanée de l'entraîneur pour cas de force majeure, raisons médicales ne saurait être compensée par un remplacement immédiat ou remboursement des cours manqués. Le club s'engage à trouver un remplaçant pour assurer les entraînements, dans les plus brefs délais. Une modification des horaires peut intervenir suite à des remplacements.

LES ENTRAINEURS

Les entraînements sont assurés et les compétitions encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat (BEESAN ou DEJEPS). Ils peuvent être assistés de stagiaires en formation ou par un Assistant Club non diplômé sous la responsabilité du président du club.

L'entraîneur, qui a fait passer le test d'entrée à votre enfant, vous indiquera le groupe qui convient le mieux à son niveau et les horaires d'entraînement de ce groupe.

Les entraîneurs et la direction du club organisent une réunion d'information en début de saison pour expliquer son fonctionnement et les objectifs de la saison pour tous les nageurs en fonction de leur niveau et de leur groupe. Votre présence à cette réunion est indispensable, vous recevrez une convocation.

L'entraîneur est responsable de son groupe et il est susceptible de refuser l'accès à l'entraînement à un nageur blessé ou malade. Toutes les conditions d'une bonne santé doivent être réunies pour reprendre l'entraînement, et dans ce cas, le club et/ou l'entraîneur peut demander un certificat médical de reprise en cas de maladie prolongée ou blessure.

L'entraîneur est responsable de la cohésion de son groupe et de la qualité des entraînements qu'il enseigne. Chaque nageur doit être assidu aux entraînements et respecter les consignes. Le Club compte sur l'esprit sportif de chacun. En cas d'indiscipline, de non-respect des consignes, de retards répétitifs, ou d'absences répétées et non justifiées, l'entraîneur est en droit de suspendre le nageur et de convoquer les parents pour des explications. Le comité peut ensuite sanctionner le nageur par une exclusion temporaire ou définitive du groupe. L'entraîneur est seul habilité à sélectionner ou non un nageur compétiteur à une compétition en fonction de son niveau, de son implication et assiduité aux entraînements.

LES INSCRIPTIONS

Tous les membres doivent être à jour de leur cotisation et posséder une licence FFN.

Anciens adhérents, renouvellement :

Les anciens adhérents ont la possibilité de renouveler prioritairement leur adhésion, sous réserve que leur réinscription soit confirmée par la remise d'un dossier complet avant la date prévue à cet effet. Après cette date, les anciens adhérents perdent leur priorité et doivent repasser par la procédure prévue pour les nouveaux adhérents.

Nouveaux adhérents :

Chaque année, les inscriptions seront effectuées aux dates prévues par le CNT. Les nouveaux adhérents seront inscrits en fonction de leur ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles dans les groupes demandés. Avant la première inscription au club, le candidat doit satisfaire à un test de natation afin de l'intégrer dans le groupe de nage le plus adapté.

Les licenciés pratiquants doivent avoir fourni un certificat médical de moins de 3 ans mentionnant pour les nageurs compétiteurs (pratique de la natation y compris en compétition) pour accéder aux entraînements et aux compétitions.

Tout nageur sans licence et/ou ne s'étant pas acquitté de son adhésion ne pourra accéder ni aux entraînements, ni aux stages.

Le dossier complet (téléchargeable sur le site du club ou disponible auprès de inscription.cnt@gmail.com devra être remis en temps voulu, et ce au plus tard à la dernière session d'inscription prévue et communiquée).

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera possible au-delà de fin octobre de la saison en cours.

Toutefois, à titre exceptionnel le comité du CNT pourra décider de déroger à cette règle, par exemple dans le cas de force majeure (situation familiale, mutation professionnelle ou pour des raisons de santé) avec un remboursement calculé sur la base de la période non effectuée.

Dans tous les cas et même avant fin octobre, le remboursement de la licence sera minoré du prix de la licence FFN + 30€ pour les frais de traitement du dossier.

L'adhésion au club comprend :

- La licence FFN + Assurance.
- La carte d'adhérent du Club
- Les entrées à la Cité de l'eau d'Amphion, puis à la plage de Thonon, aux heures d'entraînement.
- 1 stage inclus en fonction si inscription en groupe compétition
- Les inscriptions et l'encadrement des nageurs aux compétitions
- Les entraînements hebdomadaires stipulés pour chaque groupe, de la rentrée de septembre à début juillet (hors vacances scolaires, jours de fermeture de la piscine).
- Bonnet fourni par le club, indispensable lors des entraînements et des compétitions.

En cas de perte du bonnet ou de la carte du club, une participation sera demandée pour le remplacement.

L'adhésion au club ne comprend pas :

- Les stages hors groupes compétitions pendant les vacances scolaires. Ils seront proposés à certains groupes loisirs. Leur coût différera suivant les activités proposées.
- Le coût des déplacements et repas lors des compétitions, sollicitation des parents pour le covoiturage.
- Le tee-shirt et veste du CLUB

LES ENTRAÎNEMENTS

L'entrée à la première séance se fera uniquement lorsque le montant de la cotisation aura été réglé et que le licencié aura satisfait à la visite médicale de non contre-indication à la pratique de la natation (certificat que le club vous fournira avec le dossier d'inscription, seul l'original sera accepté) ou Questionnaire de santé dûment complété si certificat médical de moins de trois ans déjà fourni.

Chaque nageur se verra remettre une carte du club individuelle pour l'entrée à la Cité de l'eau et à la plage municipale de Thonon aux heures d'entraînements. Elle ne donne en aucun cas accès aux établissements en dehors des entraînements ni accès aux parents pendant les entraînements de leurs enfants.

Les nageurs sont priés d'arriver 15 minutes avant le début de l'entraînement.

Chacun devra présenter sa carte du club à l'accueil.

Les parents, ou un adulte référent, doivent impérativement accompagner les enfants jusque dans le hall d'accueil de la Cité de l'eau et devant l'accueil de la plage de Thonon. Les parents ou l'adulte référent laisseront leur(s) enfant(s) après s'être assurés que le cours ou l'entraînement a bien lieu et que l'entraîneur est présent pour la prise en charge. Le club décline toute responsabilité pour les enfants déposés hors des structures aquatiques d'accueil et hors des horaires d'entraînements ou des cours. Le Club est responsable des nageurs dès leur entrée dans les vestiaires et ce jusqu'à la sortie des vestiaires et dans la limite de 15 minutes après la fin de l'entraînement. Au-delà de cette période, les jeunes nageurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas d'oubli de la carte du club, le nageur ne pourra pas accéder aux vestiaires ni aux entraînements. Un bon état d'esprit, la ponctualité, la régularité et le respect des autres, des structures d'accueil, du personnel de la cité de l'eau et de la plage municipale de Thonon, des entraîneurs et des membres du comité sont indispensables pour un bon fonctionnement du club.

En cas de non-respect de ces règles, le comité se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour sanctionner le ou la contrevenant (e), voir résilier son adhésion.

L'accès aux bassins se fait uniquement sous la responsabilité des entraîneurs.

Dans les vestiaires, les jeunes nageurs doivent se changer dans le calme, et le respect des autres et de la structure. Ne laissez pas d'objet de valeur à l'intérieur, le Club ne sera pas tenu responsable des vols éventuels par des personnes extérieures au club.

Changez-vous un peu avant l'heure de l'entraînement pour que les horaires puissent être respectés, et que vous ne manquiez pas l'échauffement (15 mn avant).

En cas d'absence prolongée, merci de prévenir les entraîneurs par mail ou téléphone. Les groupes compétition sont tenus de prévenir leur coach pour chaque absence

Consulter régulièrement le site web du club ou votre boîte mail pour toutes infos concernant le club, les entraînements et compétitions.

LES GROUPES COMPÉTITION ET PARENTS OFFICIELS

Important: Pour que vos enfants puissent avoir accès aux compétitions, le club doit impérativement fournir des officiels en fonction du nombre d'enfants engagés (chronométrateurs, juges de virages) par compétition. Ces officiels sont des parents bénévoles et sans le nombre requis de parents officiels, le club est financièrement pénalisé par la FFN.

Pour les enfants engagés en groupe compétition, il sera demandé un chèque de participation à la vie du club qui sera restitué dès lors que l'un des deux parents aura honoré un minimum de présence ainsi qu'un quota en qualité d'officiel selon le nombre de compétitions auxquelles un enfant participe. Le nombre de compétitions variant selon les catégories et les objectifs sportifs des enfants, il est donc demandé à l'un des parents de compétiteur de remplir son contrat d'officiel avec un minimum de deux journées entières (ou quatre ½ journées) et à proportion d'une ½ journée toutes les 2 compétitions. A défaut d'implication et de participation à la vie du club au cours de la saison, le chèque sera encaissé.

Nous ne pouvons garantir le maintien d'un nageur au sein du groupe compétition si au moins un parent n'est pas officiel ou ne participe pas aux activités du club. La sélection d'un nageur à une compétition est conditionnée par son assiduité, et son implication pendant les entraînements ainsi que par un comportement conforme aux valeurs du club.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe et de respecter les horaires et les lieux de rendez-vous précisés sur les convocations.

Il est impératif de respecter le délai de réponse annoncé dans la convocation. A défaut de réponse dans le délai indiqué, le nageur ne participera pas à la compétition.

Les compétitions par équipe ou « Interclubs » sont particulièrement importantes pour la représentativité du Club au niveau Départemental et Régional. La participation aux « Interclubs » est donc obligatoire si vous êtes sélectionné par les entraîneurs, afin de ne pénaliser ni le club ni les autres nageurs.

Le port d'une tenue du club est obligatoire lors des compétitions (tee-shirt et/ou veste, bonnet du club), lors des remises de récompenses ainsi qu'au bord du bassin pendant tout le déroulement de la compétition.

Les déplacements en compétition en Haute-Savoie ne sont pas pris en charge par le club et ses entraîneurs, et tout covoiturage devra être organisé par les nageurs et leurs parents. Une participation forfaitaire sera demandée pour les repas du midi.

Votre enfant en compétition peut être amené, en fonction des minimas réalisés, à se qualifier pour des compétitions hors département et région et se déplacer 2 à 3 jours avec nuitées à l'hôtel. Le club prend en charge le déplacement des nageurs qualifiés, des entraîneurs et des parents présents pour encadrer et participer comme officiels. Le club demandera néanmoins une participation financière pour couvrir les frais d'hébergement et les repas des nageurs. Les frais des parents venant soutenir leur enfant seront entièrement à leur charge.

Un nageur engagé pour une compétition doit honorer celle-ci par un travail sérieux et doit observer un comportement en accord avec l'éthique sportive et la bonne image du club. Tout nageur engagé sur une compétition doit honorer son inscription par sa participation. Aussi tout forfait ne sera admis qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif ou certificat médical. Pour une compétition, le club paie de 1 à 9 € par nage et par nageur suivant la compétition. Ces sommes seront refacturées au licencié en cas de forfait non justifié.

En cas de forfaits répétés, le nageur pourra être exclu du groupe compétition et être reclassé dans un autre groupe.

Respecter l'environnement dans lequel chacun évolue : équipements sportifs, transport, hôtel, restaurant. Toute dégradation sera à la charge du licencié.

Protection des mineurs :

Les directions départementales et les directions régionales de la jeunesse et des sports sont chargées du contrôle de l'application des dispositions relatives à la protection des mineurs et à la pratique des activités physiques et sportives. De nombreux textes encadrent ces activités et prévoient des sanctions en cas de manquement.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par des adultes référents pour les encadrer lors de séjours sportifs hors du domicile parental.

Il sera donc demandé à un des parents parmi les nageurs qualifiés d'encadrer les enfants en cas de nuitées en dehors du domicile familial, son déplacement sera pris en charge par le club. Si des nageuses sont qualifiées, il sera demandé à un des parents des nageuses (de préférence une maman) de les encadrer et de veiller à leur sécurité. Les nageuses et les nageurs devront dormir dans des chambres séparées. A défaut de parent accompagnant, les nageuses ne pourront pas participer à la compétition. Les dirigeants ou les accompagnateurs qui encadrent des nageurs mineurs lors de déplacements, placés sous la responsabilité du Club des Nageurs de Thonon sont tenus d'adresser au Président du Club une copie du volet C3 de leur casier judiciaire, un mois avant le jour de la compétition.

Les entraîneurs professionnels étant soumis à la même règle, ils doivent également adresser leur carte professionnelle en cours de validité.

LE MATERIEL

Selon les groupes, les nageurs ont besoin de matériel spécifique. Le Club propose régulièrement des commandes groupées. Merci de vérifier notre site pour plus de amples informations. La tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions. Cette tenue est à la charge de chaque nageur

LE COVOITURAGE

Le covoiturage entre les parents est essentiel pour la présence des enfants aux compétitions. Lors de ces covoiturations, la responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée. La décharge jointe au dossier est à signer par tout parent qui n'accompagnera pas systématiquement son enfant.

COMMUNICATION

Notre site: <https://www.cntonon.fr> est régulièrement mis à jour.

Vous y trouverez de nombreux renseignements :

- Date, lieu, programme des compétitions
- Photos des compétitions et des stages
- Informations générales sur la vie du Club
- Informations et inscriptions sur la traversée de Rives-Ripaille
- Dossier d'inscription au club par téléchargement.

Nous disposons aussi d'une page sur Facebook, venez nous y rejoindre !

<https://facebook.com/cntonon/>

En signant ce règlement vous acceptez, sauf mention de votre part, que le club utilise pour sa communication les photos prises lors des compétitions et manifestations liées à son activité. Les entraîneurs transmettent régulièrement des informations aux nageurs à la fin de l'entraînement, ou encore par e-mail. Les entraîneurs, les membres du Comité sont également à votre écoute pour tous renseignements et suggestions.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club des Nageurs de Thonon. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans le cadre des activités de notre club pour vous contacter et assurer l'exécution des activités du club.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an après votre départ du Club des Nageurs de Thonon, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la Fédération Française de Natation et aux membres du comité, aux entraîneurs du Club des Nageurs de Thonon et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Président du Club des Nageurs de Thonon via president.cnthonon@gmail.com

Participer à la vie du Club

Votre adhésion au club vous engage à participer à la vie et au développement de celui-ci.

Sans une participation minimale des parents ou adhérents, le Club ne peut durablement fonctionner.

Nous organisons quelques compétitions et animations Club durant l'année, celles-ci ayant pour but de permettre aux membres du club de faire connaissance ou de se retrouver.

Pour nous soutenir, toute aide est la bienvenue et nous recherchons donc des membres et des parents désireux de participer activement à la vie du club. Merci d'avance !
Nous recherchons également des sponsors pour le club.